

**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt deux et le sept avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.

Date de convocation : le 01 avril 2022
 Nombre de conseillers en exercices : 19

Nombre de conseillers présents : 16
 Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**,
 Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint**,
 Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
 Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Anne THEVENOT ;

- Étaient absents : Néant ;

- Procurations : Jean FABRE à Sylvette PIERRON ;
 Christiane CAMBEFORT à Thierry LUCAT ;
 Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER ;

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ ;

La séance est ouverte à 18h30.

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Madame GIBERT informe le Conseil Municipal que son vote favorable, exprimé par procuration, a bien été pris en compte lors du vote de la délibération « n°2022-05 – 05-04 Circuit VTT Saint-Pargoire », mais son nom n'est pas mentionné dans le détail des votes.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**Délibération n°2022-11 – 07-02 / Approbation du budget primitif 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables en vigueur ;

Vu le rapport de présentation indiquant les inscriptions par chapitre et opération ;

Vu la présentation par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement (annexe 1 : présentation du budget primitif 2022) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances réunie le 30 mars 2022 ;

Sur proposition de la Commission Finances ;

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	2 271 005,00 €	2 619 919,00 €	4 890 924,00 €
Dépense	2 271 005,00 €	2 619 919,00 €	4 890 924,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° D'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022

Délibération n°2022-12 – 07-03 / Vote des taux de fiscalité locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état de notification des taux d'imposition 2020 (Etat 1259 COM) pour les trois taxes directes locales ;
Étant rappelé que le taux de la taxe d'habitation n'a plus à être voté en raison de sa suppression progressive ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition 2022 (Etat 1259 COM) pour les deux taxes directes locales :

Produit fiscal à taux constant						Proposition 2022	
Taxes	Base 2021	Taux 2021	Base 2022	Taux 2021	Produit	Taux 2022	Produit 2022
Taxe foncière (bâti)	1769000	46,38 *	1927000	46,38	893 743 €	46,38	893 743 €
Taxe foncière (non bâti)	116500	68,30	118700	68,30	81 072 €	68,30	81 072 €
TOTAL						974 815 €	974 815 €

Sur proposition du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° de maintenir les taux appliqués en 2021, soit :

Foncier Bâti 46,38 % (24 93 % ajouté au taux départemental 21,45%)

Foncier Non Bâti 68,30 %

Délibération n°2022-13 – 07-04 / Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les dossiers de demande de subvention pour l'année 2022 ;
Vu l'approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie Associative réunie le 30 mars 2022 ;

Sur proposition de la Commission Vie Associative :



	ATTRIBUEE 2021	PROPOSEE 2022	VOTEE 2022	DELIBEREE
AMICALE LAÏQUE	3 500,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €	Majorité (11 pour, 6 contre et 2 abstentions)
<i>Subv. except.</i>	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
AMICALE PHILATÉLIQUE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Unanimité
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Unanimité
A.P.E.L.	400,00 €	400,00 €	400,00 €	Unanimité
ATELIER DES MOÉCRIS	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Unanimité
COMITÉ FESTIF	3 500,00 €	en attente	0,00 €	
DIANE DE SAINT-PARGOIRE	300,00 €	400,00 €	400,00 €	Majorité (13 pour, 5 contre et 1 abstentions)
F.C.S.P.	5 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	Majorité (18 pour, 1 contre)
F.N.A.C.A.	450,00 €	en attente	0,00 €	
GROUPEMENT D'ENTRAIDE AGRICOLE	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Unanimité
HAMEÇON INDÉPENDANT	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Unanimité
HARMONIE DES 2 RIVES	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	Majorité (16 pour, 2 contre et 1 abstention)
HONOR FIGHTING	500,00 €	pas de demande	0,00 €	
JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00 €	700,00 €	700,00 €	Majorité (17 pour, 2 contre)
JOYEUSE PÉTANQUE	600,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Majorité (18 pour, 1 contre)
KEY LAN	300,00 €	300,00 €	300,00 €	Unanimité
LA FARIGOULETTE	600,00 €	800,00 €	800,00 €	Majorité (18 pour, 1 contre)
LE BON PLAN	150,00 €	arrêt association	0,00 €	
LES SENIORS DE LA VALLÉE DORÉE	200,00 €	0,00 €	0,00 €	
LOISIRS & PARTAGE	100,00 €	100,00 €	100,00 €	Unanimité
OEUVRES CATHOLIQUES	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
S.A.L.V.E.	200,00 €	200,00 €	200,00 €	Unanimité
SAINT-PARGOIRE JUDO	1 500,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	Majorité (12 pour, 3 contre et 4 abstentions)
SYNDICAT PROPRIÉTAIRES ET CHASSEURS	850,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Majorité (8 pour, 7 contre et 4 abstentions)
TAEKWONDO COEUR D'HERAULT	500,00 €	500,00 €	500,00 €	Unanimité
TENNIS CLUB	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Unanimité
TOUR D'HORIZON	500,00 €	600,00 €	600,00 €	Majorité (18 pour, 1 contre)
YOGA	250,00 €	250,00 €	250,00 €	Unanimité
TOTAL	27 700,00 €	26 050,00 €	26 050,00 €	

Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- ° D'approuver le tableau de répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2022 ;
- ° D'autoriser le versement aux associations des subventions présentées.

Délibération n°2022-14 – 07-05 / Indemnités kilométriques (mise à jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18 et R 2123-22-1 ;
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
Considérant qu'il convient de rembourser les frais kilométriques engagés par un agent ou par un membre du conseil municipal chargé d'un mandat spécial et utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service ;
Considérant que l'utilisation par un agent ou par un membre du conseil municipal chargé d'un mandat spécial de son véhicule personnel pour les missions du service est soumise à autorisation expresse.
Vu la délibération n°2019-25 – 04-04 portant Indemnités kilométriques du 10 mai 2019 ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour le barème des indemnités kilométriques appliquées ;

Monsieur le Maire propose d'adopter le barème de remboursement suivant, à compter du 01 janvier 2022 :

	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41	0,51	0,30
Véhicule de 8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Autre véhicule	0,15	0,12

Il rappelle que le remboursement intègre également les frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° D'autoriser le remboursement des frais de déplacements engagés par un agent ou par un membre du conseil municipal chargé d'un mandat spécial et utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service ;
- ° D'appliquer le barème de remboursement fixé par arrêté ministériel à compter du 01 janvier 2022 ;
- ° D'autoriser le remboursement des frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Délibération n°2022-15 – 04-05 / Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnels et notamment la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation.

Sur proposition du Maire ;



FILIERE/GRADE	Postes créés	Postes pourvus Titulaires à TC	Postes pourvus Titulaires TNC	Postes pourvus à CDD	Postes pourvus CDI	Postes vacants
Filière Administrative	5	2	2	1	0	0
Attaché	1	1				
Adjoint administratif principal de 1 ^è classe	1	1				
Adjoint administratif	2		2 (30/35 ^è)			
Agent administratif	1			1 (30/35 ^è)		
Filière Technique	27	6	3	14	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^è cl	2	2				
Adjoint technique principal de 2 ^è cl	4	2	1 (30/35 ^è) 1 (32/35 ^è)			
Adjoint technique	8	2	1 (20/35 ^è)	3	2	
Agent d'entretien	13			11	2	
Filière Culturelle	3	2	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^è cl	1	1				
Adjoint du patrimoine	1	1				
Agent du patrimoine	1			1 (35/35 ^è)		
Filière Médico Sociale	1	1	0	0	0	0
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^è classe	1	1				
Filière Police	3	1	0	0	0	2
Garde champêtre chef principal	1	1				
Agent de police municipale	1					1 (35/35 ^è)
ASVP	1					1 (35/35 ^è)
Filière Animation	7	3	1	3	0	0
Animateur	1	1				
Adjoint d'animation principal de 2 ^è classe	1	1				
Adjoint d'animation	2	1	-1 (24/35 ^è) +1 (30/35 ^è)			
Agent d'animation	3			3		
TOTAL	46	15	6	19	4	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De valider le tableau des effectifs présenté.

Délibération n°2022-16 – 05-05 / Désignation d'un référent sécurité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;

Considérant l'obligation de nommer un référent sécurité ;

Sur proposition du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



° De désigner Madame Sylvette PIERRON comme référent sécurité au sein du Conseil Municipal.

Délibération n°2022-17 – 05-06 / Désignation d'un référent GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault demandant la désignation d'un référent GEMAPI pour la commune ;

Sur proposition du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

° De désigner Monsieur Pierre ROSSIGNOL comme référent GEMAPI au sein du Conseil Municipal.

Délibération n°2022-18 – 03-01 / Cession de la parcelle AS 28 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la proposition d'acquisition d'une parcelle communale appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que la parcelle concernée ne supporte aucune exploitation et que cette cession ne fragmente aucune unité foncière communale plus vaste ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle suivante a fait l'objet d'une proposition d'acquisition :

Section	Numéro	Lieu-dit	Groupes	Surface
AS	28	Las Combes de Sagnes	Landes	2200m ²

Sur proposition du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De céder la parcelle AS 28 pour un montant de 2 200,00€ ;
- ° Tous les frais d'actes de géomètre et de notaire nécessaires à la cession demeureront à la charge de l'acquéreur ;
- ° De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération n°2022-19 – 03-02 / Cession de la parcelle AV 127 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la proposition d'acquisition d'une parcelle communale appartenant au domaine privé de la commune ;

Considérant que la parcelle concernée ne supporte aucune exploitation et que sa cession ne fragmente aucune unité foncière communale plus vaste ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle suivante a fait l'objet d'une proposition d'acquisition :

Section	Numéro	Lieu-dit	Groupes	Surface
AV	127	Brouet	Landes	980 m ²

Sur proposition du Maire :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De céder la parcelle AV 127 pour un montant de 2 000,00€ ;
- ° Tous les frais d'actes de géomètre et de notaire nécessaires à la cession demeureront à la charge de l'acquéreur ;
- ° De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Délibération n°2022-20 – 07-06 / Constitution d'une réserve foncière au PAE Emile Carles : financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu l'approbation du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2022 ;
Vu les crédits budgétaires affectés à l'opération n°141 Extension du Parc d'Activités Émile Carles ;
Vu la délibération n°N°2021-20 – 03-05 en date du 29 juin 2021 autorisant l'acquisition des parcelles cadastrées BD 222, 242 et 243 ;
Vu la délibération n°N°2021-21 – 07-08 en date du 29 juin 2021 autorisant à recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition des parcelles cadastrées BD 222, 242 et 243 ;
Vu la délibération N°2021-43 – 07-14 du 10 décembre 2021 autorisant l'acquisition de la parcelle cadastrée BD 577 ;
Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2019-80 fixant, pour les terrains appartenant à la Commune, le prix de vente au m² à 80,00€ ;
Vu l'avis de la Commission Finances réunie le 30 mars 2022 préconisant de recourir à l'emprunt pour financer l'ensemble des acquisitions visant à constituer une réserve foncière dans le but d'agrandir à terme le Parc d'Activités Emile Carles et privilégiant un emprunt à court terme dont le terme ne dépassera pas l'exercice budgétaire 2026 ;

Après avoir rappelé l'objectif de la réserve foncière intégrant les parcelles BD 222, BD 242, BD 243 et BD 577, d'une surface totale de 1ha 48ca 26a , ainsi que les conditions d'acquisition ;

Après avoir rappelé que cette réserve foncière permettra de garantir la pérennité du Parc d'Activités et de faciliter le développement des entreprises déjà installées ou d'accueillir de nouvelles entreprises ;

Après avoir rappelé qu'au regard des délibérations autorisant la vente de deux terrains au PAE Emile Carles en 2021, la valeur théorique de la réserve foncière, une fois viabilisée, s'élèverait à 1 186 080,00€, soit un delta de 587 100,00€.

Sur proposition du Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ° De souscrire à un emprunt de 598 980,00€ pour financer l'acquisition des terrains susmentionnés ;
- ° De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne la parole au public présent.

Un habitant explique au Conseil Municipal que son voisin fait sécher son linge devant sa porte ce qui constitue, selon lui, un trouble de voisinage inacceptable. Malgré ses demandes, la commune n'est toujours pas intervenue. Monsieur le Maire informe l'audience qu'il prendra un arrêté municipal spécifique pour remédier à cette situation. Il sera notifié aux intéressés dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.